



Outlook

Re: [INTERNET] Notification du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme avant mise à disposition du public

À partir de DDT 28/SAH/AU/BPAT (Bureau Planification et Aménagement du Territoire) emis par KIRCH Justine - DDT 28/SAH/AU/BPAT <ddt-sauh-au-bpat@eure-et-loir.gouv.fr>

Date Lun 01/12/2025 16:22

À Mairie de Coltainville <mairie@coltainville.fr>

Monsieur le Maire,

Vous avez sollicité la DDT pour avis concernant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Coltainville. Le dossier a été réceptionné le 27 octobre 2025.

La procédure consiste à adapter votre PLU conformément au jugement n°22VE01762 de la Cour administrative d'appel de Versailles en date du 19 mars 2024.

À ce titre, la parcelle n°101, classée en zone N, se trouve encadrée par un espace boisé classé.

Cette modification ne semble pas réduire les possibilités de construire, au regard des dispositions déjà applicables à cette parcelle en zone N. Il paraît toutefois opportun de l'afficher distinctement dans le dossier afin d'attester du bon choix de procédure et de sécuriser juridiquement l'évolution du PLU (conformément au disposition de l'article L153-41 et 45 du code de l'urbanisme).

Le reste du dossier n'appelle pas de remarque particulière.

Les services de la DDT, et notamment le Service Aménagement et Habitat, se tiennent à votre disposition pour toute précision que vous souhaiteriez obtenir et pour continuer à vous accompagner.

Cordialement,

Justine KIRCH

SAH/BPU

Direction Départementale des Territoires d'Eure et Loir

17, Place de la République 28019 CHARTRES CEDEX
www.ecologie.gouv.fr



**PRÉFET
DE L'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires d'Eure et Loir**

Le 27/10/2025 à 10:07, > mairie (par Internet) a écrit :

Objet : Notification du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme avant mise à disposition du public

Monsieur le Préfet,

En application de l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier le dossier concernant la 1ère modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Coltainville, prescrite par arrêté en date du 25 juin 2025.

Je vous serai reconnaissant de bien vouloir, le cas échéant, m'adresser votre avis sur ce projet dans un délai d'un mois à compter de cette transmission afin que ce dernier puisse être intégré dans le dossier mis à disposition du public.

Vous trouverez ci-joint un lien d'accès au dossier :

<https://gofile.me/7uP4p/ukGGezxfm>

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,

Philippe GALIOTTO
Maire de Coltainville
5, Rue Romain FOURÉ
28300 COLTAINVILLE
Tél. : 02.37.31.60.66
Mail : mairie@coltainville.fr



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Unité Départementale de
l'Architecture et du Patrimoine
d'Eure-et-Loir

Affaire suivie par : Hadrien Nafilyan
02 37 36 34 34
hadrien.nafilyan@culture.gouv.fr

à Chartres, le 24 novembre 2025

Monsieur le Maire
5, Rue Romain Fouré
28 300 Coltainville

OBJET : Avis sur la modification du Plan local d'urbanisme n°1 de la commune de Coltainville (28)

Monsieur le Maire,

Par courrier électronique en date du 27 octobre 2025, vous nous avez transmis pour avis la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Coltainville.

Je vous informe que je n'ai aucune observation à formuler sur ce document.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes salutations distinguées,

L'Architecte des Bâtiments de France
chef de l'Unité Départementale
de l'Architecture et du Patrimoine

Stéphane Pilon



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ATTRACTIVITÉ
CULTURE EDUCATION ET DÉVELOPPEMENT**

Direction du développement des territoires

Service valorisation et animation des territoires

Dossier suivi par Alice ZRIDA

Tél : 06 70 01 20 06

alice.zrida@eurelien.fr

Monsieur Philippe GALIOTTO

Maire

Mairie

5 rue Romain FOURÉ

28300 COLTAINVILLE

Chartres,

Objet : Modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Coltaineville

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la procédure de la modification simplifiée du PLU de la commune de Coltaineville, le Conseil départemental d'Eure-et-Loir a reçu le 27 octobre 2025, le projet arrêté pour avis, conformément à l'article L.123-9 du Code de l'urbanisme.

Ce dossier n'appelle pas d'observation du Conseil départemental.

Madame Alice ZRIDA, de la Direction du développement des territoires, reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Après approbation de la modification simplifiée, je vous remercie de bien vouloir me faire parvenir un exemplaire numérique du dossier. En effet, l'information portée sur ces documents est utilisée régulièrement par mes différents services (routier, foncier, environnement, etc.).

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma considération distinguée.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Par délégation,

Chantal MARCHAND
Directrice Générale des Services

